

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

Séance du Vendredi 27 septembre 2013 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune du Pompidou Lozère dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,

Sous la présidence de Mlle Françoise SAINT PIERRE, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2013

PRESENTS : Françoise SAINT PIERRE, Maire, , Jean VALMALLE Adjoints, Evelyne BAZALGETTE, Bernard GUIN, Josiane OLARTE Gaël ROUSSON, Hilde VANHOVE.

ABSENT : Francis CHARLE

PROCURATION : de Noëlle PRATLONG à Françoise SAINT - PIERRE

A été désigné comme Secrétaire de séance : Bernard GUIN

Le Maire déclare ouverte la séance, et demande aux élus s'ils souhaitent apporter des modifications au compte rendu du 02 août 2013 ; aucune remarque n'étant formulée son approbation est confirmée.

Avant de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, Françoise SAINT-PIERRE donne la parole à Sébastien FAURE qui souhaite présenter et motiver l'offre d'acquisition adressée à la mairie pour le bâtiment dénommé « gîte Bel Air ».

L'intérêt que présente ce bâtiment pour Sébastien et Eléna est double ; professionnel d'une part, avec l'affectation du rez-de-chaussée à usage de bureau et de rangement pour l'entreprise Citybat gérée par Sébastien ; personnel d'autre part, avec un logement au 1^{er} étage plus vaste que celui qu'ils occupent actuellement et plus conforme à leurs attentes et besoins. Toutefois, Sébastien et Eléna font ressortir les travaux conséquents à réaliser dans cet immeuble, travaux qu'ils chiffrent à 40 000,00 €, et déclarent ne pouvoir proposer un prix en rapport avec l'estimation retenue par la mairie dans sa délibération du 12 juillet dernier.

Le Conseil municipal a unanimement réaffirmé sa position de privilégier, dans le cadre de cette vente, l'installation ou le maintien d'une activité sur la commune. Néanmoins, l'écart important entre le prix demandé et le prix offert par Sébastien et Eléna (écart de l'ordre de 30 000,00 €) pose la légalité d'une vente opérée pour un montant largement inférieur à l'estimation des domaines (plus de 30 % d'écart).

Dans ces conditions, en dépit de l'avis de principe très favorable exprimé unanimement par le Conseil municipal s'agissant de la vente de cet immeuble à Sébastien et Eléna, un délai de réflexion s'impose. Le Maire demande à Sébastien si un effort supplémentaire peut leur être demandé.

Dans le cas contraire, il paraîtrait sage de surseoir à la prise de décision afin de prendre en compte au mieux l'intérêt communal, et veiller au respect de la légalité en la matière.

1/ - Acquisitions foncières des emprises des Périmètres de Protection Immédiats des captages de la commune du Pompidou, ainsi que des emprises des réservoirs : fixation des modalités des acquisitions à intervenir (délibération n°2013-09-41-a)

Mainte fois inscrite à l'ordre du jour et maintes fois ajournées du fait de la complexité et de la lourdeur du dossier de mise en conformité des périmètres de protection des captages, cette question des acquisitions foncières des emprises (périmètres de protection immédiate et réservoirs), et de l'établissement des servitudes d'accès est enfin résolue, tous les éléments nécessaires à la clôture du dossier étant réunis. Le Maire soumet au vote du Conseil municipal la délibération afférente. Celle-ci est approuvée à l'unanimité, et ses grandes lignes sont ci-après rappelées :

- acquisition à l'euro symbolique du périmètre de protection immédiat du captage de Tartabizac ; soit une surface de 273 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section C 2 n° 55, propriété de Madame Martine FAÏSSE ;
- acquisition de l'emprise du réservoir d'alimentation en eau potable du village du Pompidou, construit sur une parcelle propriété de Monsieur Michel AFFORTIT ; la surface à acquérir étant de 400 m², cadastrée section C n° 949. La commune se rendra également propriétaire de la voie d'accès constituée par la parcelle cadastrée section C n° 950, d'une contenance de 425 m². Le prix fixé pour la réalisation de ces acquisitions est de 165,00 € ;
- acquisition à l'euro symbolique de l'emprise du réservoir du Masbonnet, savoir la parcelle cadastrée section A n° 74, d'une superficie de 291 m², propriété de Madame Paule TUFFERY ;
- acquisition de l'emprise du réservoir du Crémat, savoir la parcelle cadastrée section B n° 548, d'une superficie de 300 m², propriété de Monsieur Stéphane FRAISSE. Le prix fixé pour la réalisation de cette acquisition est de 150,00 € ; la commune s'engage également à assurer régulièrement l'entretien de l'accès au dit réservoir, sur une longueur de 300 m ;
- acquisition de l'emprise du réservoir d'alimentation en eau potable du hameau Mas Roger, construit sur une parcelle propriété de Monsieur Gérard TAFFIN ; la surface à acquérir, soit 36 m², sera prélever sur la parcelle E 1039 ; le prix fixé pour la réalisation de cette acquisition est de 300,00 €.

Pour mémoire, l'acquisition du réservoir d'alimentation en eau potable du hameau de La Loubière, construit sur la parcelle cadastrée section D n° 239, a été réalisée par voie d'expropriation.

Enfin, seront créées les servitudes d'accès aux ouvrages des réservoirs de Tartabizac, du Crémat et du Mas Roger en accord avec les propriétaires, par actes notariés.

Pour les cas où les propriétaires concernés ne souhaiteraient pas régulariser ces servitudes, il est rappelé les articles 682 et 685 du code civil, qui garantissent à la commune le droit d'accéder aux fonds sur lesquels sont situés ces ouvrages.

Enfin, le Conseil municipal autorise le Maire à signer tous documents utiles à la conduite de ce dossier, et notamment les actes à intervenir (actes de vente et établissement des servitudes), dont la rédaction sera confiée à la SARL Guilhem POTTIER, 57 avenue Jean Monestier à Florac 48400.

2/ - Engagement du programme de travaux de raccordement du Mas Roger au captage de Tartabizac

La maîtrise d'œuvre de ce projet sera assurée par la SCP Xavier FAGGE, missionnée par ailleurs pour la conduite du dossier sus évoqué de protection des captages.

Dès réception de l'étude de tracé en cours, et de l'estimation du coût du projet, un dossier de demande de subvention sera déposé au Conseil général, et à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

3/ - Adoption du Règlement d'Assainissement collectif

Le projet de Règlement d'Assainissement Collectif n'appelle aucune remarque particulière des élus. Par précaution, il sera cependant soumis à l'avis de l'Avocat conseil de la Commune pour contrôle de sa conformité à la législation et à la réglementation en vigueur. Il a également été transmis au Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration de la Lozère pour confrontation avec le modèle type existant.

Sous ces réserves, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le Règlement d'Assainissement Collectif.

4/ - Viabilité hivernale (délibération n° 2013-09-42)

Les réponses apportées aux interrogations qui restaient en suspens lors de la dernière réunion du Conseil municipal permettent d'envisager sans crainte le renouvellement de la convention conclue avec Monsieur Michel AFFORTIT, agissant en qualité de prestataire de la Commune, pour assurer le

déneigement des voies communales. Cette mission a bien un caractère accessoire dans son activité d'exploitant agricole, et il est bien vérifié que Monsieur AFFORTIT bénéficie bien de la dérogation le dispensant du permis de conduire poids lourds.

Par rapport à la convention conclue en 2010, il convient de prendre en compte l'augmentation de 2 € de la rémunération horaire consentie à Monsieur AFFORTIT ; celle-ci passe donc de 60,00 € TTC à 62,00 € TTC ; cette augmentation est justifiée notamment par la variation du prix du gasoil.

S'agissant du point important de l'assurance couvrant les éventuels dommages qu'ils soient subis ou causés : dans le cadre de l'exécution d'une prestation, il appartient au prestataire de souscrire une assurance personnelle, ce que Michel AFFORTIT a toujours fait ; le numéro de sa police d'assurance est porté sur la convention.

En ce qui concerne enfin les voies sur lesquelles Michel AFFORTIT sera appelé à intervenir, celles sont ci-après énumérées :

- l'ensemble du réseau des voies communales du Pompidou, à l'exception de la **VC n° 19** (montée du Pont des Terrades sur 2140 mètres), de la **VC n° 20** (desservant le hameau de Gardies et des Terrades sur 730 mètres), et de la **VC n° 14** desservant le hameau du Mas Roger, sur 1 465 mètres. Il sera fait appel, le cas échéant, pour le déneigement de ces voies à l'UNIMOG de la Communauté de Communes,
- **sur la Commune de Molezon**, la **VC n° 10** de Biasses vers La Moline, et la **VC n° 16** desservant le château de Molezon, sur 250 mètres. Cette « intrusion » sur la Commune de Molezon obéit à une logique de continuité du circuit ; Michel AFFORTIT ne va pas lever la lame sur cette portion sous le prétexte qu'il change de commune !....

C'est à l'unanimité que le Conseil municipal approuve ces différentes dispositions, et autorise donc le Maire à signer la convention à intervenir avec Monsieur Michel AFFORTIT.

5/ - Régularisation de la VC n° 15 à Bézuc (délibération n°2013-09-44)

Il s'agit d'un échange sans soulte à intervenir entre la Commune et Monsieur Didier PRATLONG : l'emprise du chemin telle que portée sur le plan cadastral est rétrocédée à Monsieur Didier PRATLONG, lequel cède à la Commune l'emprise réelle située actuellement dans sa propriété.

Le service des domaines consulté a estimé à 0,16 € du m² la valeur financière de ces emprises.

6/ - Réfection de murs de soutènement

- Mur situé au Tourel : endommagé à l'occasion de travaux agricoles, ce mur est par ailleurs vétuste ; une déclaration a été faite à la Compagnie d'assurance de la Commune, et une partie du coût des travaux sera ainsi prise en charge. A noter qu'un devis a été établi par l'entreprise EURL JULLIAN pour un montant de 4 671,10 € TTC.
- Mur éboulé situé au Mazaribal, à proximité de la maison Sagit ; de moindre ampleur, la réfection de ce mur sera effectuée en régie par notre employé communal.
- Mur à réparer au Crémat ; il s'agit également d'une réparation qui peut être confiée à notre employé communal. Ordre lui sera donné de le faire dès son retour de congé.
- Chemin qui s'affaisse au Mazelet, au droit de la maison de Monsieur Alain GRENIER ; Monsieur VALMALLE s'est rendu sur les lieux et propose la pose de rondins de bois pour retenir l'eau et éviter qu'elle ne s'écoule chez Monsieur GRENIER.

7/ - Détermination des quotas pour l'avancement des agents de la collectivité

Il s'agit de déterminer le quota pour l'ensemble des grades auxquels peuvent prétendre les agents pour l'année 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer à 0 le ratio pour 2014.

8/ - AGEDI : Mise à jour des adhésions – Retrait des membres du syndicat -de juin 2011 à août 2013 (délibération n°2013-09-45)

A l'unanimité, le Conseil municipal délibère pour approuver la mise à jour des adhésions et des retraits au Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (AGEDI).

9/ - Rétablissement du chemin rural des Terrades (délibération n° 2013-09-38)

A l'unanimité, le Conseil municipal délibère pour prendre acte des conclusions du Commissaire-enquêteur dans le cadre de la procédure de régularisation des voies communales de la Commune de Molezon ; s'agissant plus particulièrement du chemin des Terrades dont une partie est située sur la Commune du Pompidou, il est fait droit à la demande de Monsieur Claude VILLEJOUBERT. En revanche, la Commune n'est pas intéressée par l'acquisition du terrain en forme de triangle, résidu de la parcelle n° 726.

10/ - Autorisation à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise ABTS de Florac pour la construction de la station d'épuration (délibération n° 2013-09-40)

Cet avenant a pour objet la prise en compte des modifications de certaines prestations du marché et l'augmentation du délai d'exécution liées à des travaux complémentaires pour la protection des terrassements et l'amélioration de l'entretien de la station d'épuration.

Le montant du présent avenant (compte tenu des plus values et des moins values) ressort à **+ 6 126,94 € HT** ; le montant du marché est donc porté à **320 916,58 € HT**.

La date limite de fin des travaux est fixée au vendredi 30 octobre 2013.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES et INFORMATIONS

⇒ **Travaux à réaliser avant location à la « Maison Truel »** : il convient de trouver l'origine de l'humidité qui affecte ce bâtiment, plus particulièrement le logement donnant sur l'arrière, et le rez-de-chaussée.

⇒ **Travaux de rénovation à réaliser dans l'appartement de l'ancienne mairie** actuellement loué à Bruno TOGNACCI : le Conseil municipal se prononce pour une rénovation complète de ce logement ; une estimation des travaux à réaliser doit être demandée afin de constituer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil général.

⇒ **Point sur les travaux en cours :**

- Station d'épuration : la réception des travaux a été faite ce jour, ce qui permettra de solliciter le versement du solde des subventions allouées ;
- Réseaux et aménagement du village : les travaux ont commencé le 16 septembre. Le Maire rappelle que les plans sont à disposition pour consultation dans le hall de la mairie et qu'un cahier est ouvert pour permettre de consigner les éventuelles interrogations afférentes à cette opération. Il est fait part du courrier de Monsieur Jean Noël CABANIS ainsi que des demandes formulées par Mademoiselle ALMUEIS.
- Restauration de l'Eglise : la première tranche de travaux est en cours d'exécution, et porte sur la toiture, et l'aménagement du tour du bâtiment. La Société POITEVIN est également intervenue pour le remplacement du joug et la pose de la cloche. A noter que la campagne de souscription se poursuit ; un montant de dons d'environ 4 000,00 € a été enregistré à ce jour.

⇒ **Quelques informations** : il s'agit d'invitations à diverses réunions pouvant intéresser les élus selon les centres d'intérêt de chacun.

A noter en particulier l'**Opération Brioche** qui se déroulera du **07 au 13 octobre 2013** à l'initiative de l'ADAPEI ; la commune y participera, des brioches seront proposées à l'Agence Postale notamment.

⇒ **Rappel aussi sur les pétitions proposées à la signature** : l'une, dans le cadre de la restauration de l'Eglise pour abonder le dossier constitué pour la participation au concours organisé par l'hebdomadaire « Le Pèlerin » ; l'autre, concernant l'intégration de l'Eglise de Saint-Flour du Pompidou dans l'itinéraire retenu pour le Chemin « Urbain V ».

⇒ **Pensons déjà à Noël !** Le Maire interroge les élus sur les cadeaux de fin d'année offerts aux personnes âgées ; décision est prise également de faire le Père Noël pour les enfants de la Commune. Le goûter de Noël est fixé au **samedi 14 décembre 2013** ; nous sommes preneurs de toutes les bonnes idées pour un spectacle à offrir à cette occasion.

La séance est levée à 0 heure

*Prochain Conseil municipal
Vendredi 15 novembre 2013 à 19 heures*

